

ARRÊTÉ

DE MADAME LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE



**Portant interdiction de circulation des poids lourds, dans les
deux sens, sur la RD n°111
« Aménagement de la rue de la Libération »
au centre bourg de Plounéour-Ménez.**

du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 26 février 2021 .



VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2019 portant Règlement Départemental de Voirie;

VU l'Arrêté interministériel - Livre I - 8ème partie - sur la signalisation temporaire du 15 Juillet 1974 ;

VU l'Arrêté de M.me La Présidente du Conseil Départemental portant délégation de signature.

VU la demande de la Mairie de Plounéour Ménez maître d'ouvrage de l'aménagement de la rue de la Libération.

CONSIDERANT que l'emprise et la nature des travaux nécessitent d'interdire la circulation dans les deux sens sur la route départementale n°111 du PR :14+000 au PR :14+500 pour la durée du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sur la Route Départementale n°111 « Rue de la Libération » à Plounéour Ménez est **interdite aux poids lourds, du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 26 février 2021.**

En période d'inactivité et dans la mesure où l'état du chantier le permet, la circulation sera rétablie normalement et la signalisation adaptée à la nouvelle situation

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée par les routes départementales :

Sens - Plounéour-Ménez → Loc Eguiner Saint Thégonnec .

A partir du giratoire du Roch Trédudon, la déviation empruntera la RD764 jusqu'à Commana, puis la RD11 vers Landivisiau et la RD31 vers Loc Eguiner.

Sens - Loc Eguiner Saint Thégonnec → Plounéour-Ménez.

A partir du Giratoire de Kervenarch'ant à Pleyber-Christ, la déviation empruntera la RD712 vers Saint-Thégonnec, puis la RD18 vers Loc Eguiner .

Une déviation locale sera mise en place par la commune pour les véhicules légers, les cars et les services de secours

ARTICLE 3 :

L'installation et l'entretien des panneaux de signalisation du chantier sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux .L'installation et l'entretien des panneaux de signalisation de la déviation seront assurés par les agents du Centre d'Exploitation de Morlaix.

ARTICLE 4 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

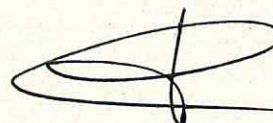
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures de déplacements,
- Monsieur le Maire de Plounéour Ménez,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Landivisiau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Morlaix, le 6 octobre 2020

**Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Responsable du Centre d'Exploitation de Morlaix**



Antonio Da Costa

P.J.: 1 Plan de déviation

Copies:

- DRID/Service Transport
- DRID/SGER
- Morlaix-Communauté service transport
- Communauté de brigades de Gendarmerie de Landivisiau
- Mairie de Plounéour Ménez
- Mairie de Commana
- ATD du Pays de Morlaix et du Centre-Finistère
- Hopital de Morlaix
- SDIS 29

**Conseil Départemental du Finistère
Agence Technique Départementale
du Pays de Morlaix et Centre Finistère
Centre d'Exploitation de Morlaix
ZA la Boissière - 4 rue Jean Riou
29600 MORLAIX
Tél : 02.98.88.30.36- Fax :
02.98.88.26.15**

Plan de déviation de la RD111 à Plounéour Ménéz

